

FO résiste et revendique face au passage aux 1607 heures.

Malgré une application prévue des nouveaux cycles de travail au 1er janvier 2022, FO a maintenu le dialogue avec l'administration pour les agents.

1- FO a obtenu : une prise en compte de la pénibilité du travail et le bénéfice de jours supplémentaires de congés (entre 2 et 5 jours) pour les collègues de cat C et B qui travaillent en temps partiel.

2- FO a obtenu : la reconnaissance dans le tableau final des sujétions et pénibilités liées au volet psychologique et aux risques psycho-sociaux (RPS).

3- FO a obtenu : l'ouverture de négociations à propos d'une majoration du régime indemnitaire. Pour FO, travailler plus c'est gagner plus.

4- FO a obtenu : un seuil minimum de 35 jours de congés préservés plus de 2 jours à 5 jours maximum pour 2000 agents concernés par le tableau des sujétions et pénibilités.

Ce qui se traduit pour les **Catégories C et B** à 35 h + 1h30 travaillées par semaine = 25 jours de congés + 2 jours fractionnés sous condition d'avoir pris au moins 8 jours en dehors de la période allant du 1er mai au 1er octobre + 9jrs RTT (journée de solidarité comprise) + jours de suggestions particulières et jours liés à la pénibilité du poste.

Ce qui se traduit pour les **Catégories A** à 35h + 4h modulables travaillées par semaine = 25 jours de congés + 24RTT (journée de solidarité comprise). Ce régime n'est compatible avec un temps partiel.

Les jours de congés ne sont donc pas de 25 jours comme certains vous le disent.

Mais, ils sont de 36 jours minimum et de 41 jours maximum pour les catégories C et B ; et ils seront de 49 jours maximum pour la catégorie A.

Cela s'ajoute aux autorisations exceptionnelles d'absence

Le règlement intérieur prévoit diverses autorisations exceptionnelles d'absence notamment à l'occasion d'événements familiaux. Ces dispositions restent en vigueur, dans le cadre juridique qui les régleme.

5-FO a obtenu : que le tableau des sujétions et pénibilités : travail de nuit, le dimanche, jours fériés, travail pénible ou dangereux, ... ne soit pas fermé pour que certains métiers puissent y entrer à l'avenir.

Malgré ces avancées, votre organisation syndicale Force Ouvrière a demandé lors du comité technique du 10 juin 2021 à Monsieur Le Directeur Général des services le pourquoi de la suppression des journées d'ancienneté et des jours pour départ en retraite. Pour FO la loi ne l'interdit pas! Il n'y avait aucune raison d'enlever des acquis sociaux de plus de trente ans.

Mais celui-ci a rappelé que l'administration n'y était pas favorable car c'est en contradiction avec la loi sur les 1607h !!

FO vous invite à prendre connaissance du PV de la séance du 10 juin 2021, dès son édition, pour connaître les positions que nous avons adoptées.

Tous ces éléments ont conduit votre syndicat FO à voter une abstention sur le dossier des 1607h et non pas POUR comme certains.

FO considère que même avec la négociation et **la prise en compte de beaucoup de nos revendications**, l'administration pouvait aller encore plus loin pour les agents sans contrevenir à la loi.

Le tableau des jours de repos dérogatoires est consultable prochainement sur notre site internet <http://www.forceouvrierehl.fr/> et notre facebook FO Section Force Ouvrière Mairie de Lille Hellemmes Lomme

